



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT IGP SEL DE L'ILE DE RE / FLEUR DE SEL DE L'ILE DE RE

Formulaire 2025

1^{er} renouvellement (année 2)

La Communauté de communes de l'île de Ré poursuit son dispositif d'accompagnement financier, pour la filière salicole, afin de faciliter le déploiement de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Sel de l'Île de Ré/Fleur de Sel de l'Île de Ré.

Dans ce cadre, la Communauté de communes fixe le montant de l'aide à hauteur de 80% des frais engagés par le professionnel.

Cette aide financière est proposée, aux professionnels de la filière salicole, après instruction du dossier dûment complété.

LE DEMANDEUR

Nom

Prénom

Nom de l'entreprise

N° SIRET

Adresse de l'entreprise (siège social)

Code Postal : Ville :

Adresse postale (si différente).....

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

PIECES A FOURNIR :

Si le demandeur a déjà bénéficié d'une aide de la Communauté de communes pour l'obtention de l'IGP :

☐ Le présent **formulaire de demande** dûment complété

☐ Un exemplaire de la **convention d'attribution** de l'aide, paraphé et revêtu de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Si les documents ci-dessous ont été modifiés depuis la première demande d'aide (obtention), joindre leur version actualisée au dossier :

☐ Le **relevé d'identité bancaire** du demandeur

☐ Les **statuts juridiques** s'il s'agit d'une personne morale

S'il s'agit d'une première demande d'aide relative aux frais engagés pour l'IGP :

☐ Le présent **formulaire de demande** dûment complété

☐ Un exemplaire de la **convention d'attribution** de l'aide, paraphé et revêtu de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

☐ Le **relevé d'identité bancaire** du demandeur

☐ Les **statuts juridiques** s'il s'agit d'une personne morale

☐ L'**attestation de régularité relative à la situation vis-à-vis du trésor public**, à télécharger dans l'espace professionnel ou personnel du site impot.gouv.fr

☐ L'**attestation relative aux obligations sociales (URSSAF, MSA, ENIM)** à télécharger ou à demander à l'organisme en charge de la protection sociale.

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.

Envoyer le dossier à :
Communauté de communes de l'île de Ré
Service Economie
3 rue du Père Ignace
CS 28001
17410 SAINT MARTIN DE RE

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à procéder à la gestion des dossiers de demandes de subvention dans le cadre du déploiement de l'IGP Sel de l'Île de Ré / Fleur de Sel de l'Île de Ré. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de cette finalité. Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la Communauté de communes de l'île de Ré. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au référent RGPD de la Communauté de communes de l'île de Ré à l'adresse suivante : rgpd@cc-iledere.fr Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : le référent RGPD ou le Délégué de la Protection des Données SOLURIS à l'adresse mail suivante : rgpd@soluris.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés », ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. "



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS POUR LE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT IGP SEL DE L'ILE DE RE / FLEUR DE SEL DE L'ILE DE RE

1er renouvellement (année 2)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 19 juin 2025, dénommée ci-après la « Communauté de communes »,

D'une part,

ET :

☐ Monsieur ☐ Madame

Nom :

Prénom :

Nom de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse de l'entreprise (siège social)

Code postal : Ville :

Ci-après dénommé le « bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le territoire de l'île de Ré est indissociable de l'activité ancestrale de la récolte de sel.
La Communauté de communes souhaite soutenir l'engagement des sauniers en faveur de la qualité et du maintien d'une activité durable essentielle au maintien des marais salants.
C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire a, le 19 juin 2025, décidé de poursuivre l'aide aux professionnels de la filière salicole pour les accompagner dans le déploiement de l'IGP Sel de l'Île de Ré/Fleur de Sel de l'Île de Ré.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de communes de l'île de Ré et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière pour faciliter le déploiement de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Sel de l'Île de Ré/Fleur de Sel de l'Île de Ré. Cette convention fixe également les conditions d'exécution liées à l'octroi de cette aide.

ARTICLE 2 : TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne les frais afférents au renouvellement de l'agrément de l'IGP.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Communauté de communes, s'engage à verser au bénéficiaire une aide financière dont le montant est précisé ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Communauté de communes au bénéficiaire est fixé à 80 % de la somme engagée pour les frais d'habilitation, d'agrément et audits pour le renouvellement de l'agrément IGP Sel de l'Île de Ré/Fleur de Sel de l'Île de Ré. Dans le cadre de cette démarche, les sommes engagées par les professionnels en année deux sont de :

- 250 euros pour les opérateurs uniquement producteurs de sel (producteurs de la coopérative ou de grossiste), soit une aide financière de 200 €,
- 323 euros pour les opérateurs qui sont producteurs et négociants stockeurs Conditionneurs, commercialisant ≤ 50 T/an, soit une aide financière de 258 €,
- 568 euros pour les opérateurs qui sont producteurs et négociants stockeurs Conditionneurs, commercialisant > 50 T et ≤ 100 T/an, soit une aide financière de 454 €,
- 1 035 euros pour les opérateurs qui sont producteurs et négociants stockeurs conditionneurs, commercialisant > 100 T et ≤ 500 T/an, soit une aide financière de 828 €,
- 7 037 euros pour les opérateurs > 500 T/an, soit une aide financière de 5 630 €.

L'aide est octroyée sans conditions de revenus pour le bénéficiaire, sous réserve que son entreprise soit en règle auprès des services fiscaux et également auprès de l'organisme en charge du recouvrement des charges sociales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Communauté de communes verse en une seule fois au bénéficiaire le montant de l'aide après signature de la convention par la dernière des parties.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée d'un (1) an.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi de l'aide au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Communauté de communes.

A ce titre, le bénéficiaire devra remettre sur simple demande de la Communauté de communes un justificatif de paiement des frais afférents à l'obtention et/ou au renouvellement de l'IGP.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REVERSEMENT

En cas de non-respect de l'utilisation de la subvention pour le renouvellement de l'IGP, la Communauté de communes peut exiger le reversement de l'aide allouée.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de communes
de l'île de Ré,

Le Président,
Lionel QUILLET

Le bénéficiaire,
Ajouter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature